



Pôle Routes Départementales et Infrastructures
Direction de l'Entretien, l'Exploitation et la Réglementation
Direction de la Gestion du Territoire
Agence de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de VAL D'ARCOMIE
Routes Départementales n°48 et 348 (hors agglomération)
Déploiement du réseau fibre optique

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 21-0199 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE Energie,

Considérant que les travaux de déploiement du réseau fibre optique nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du mercredi 24 février 2021 et jusqu'au vendredi 26 mars 2021, sur les sections de routes suivantes :

-RD 48 du PR 28+150 au PR 30+000 entre la RD 909 et le Moulin Bleu sur la commune de Val d'Arcomie

-RD 348 du PR 0+000 au PR 2+250 entre le Moulin Bleu et Rageac sur la commune de Val d'Arcomie.

La circulation sera règlementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE Energie chargée des travaux.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités de la zone concernée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Routes départementales et Infrastructures
- M. le Directeur en charge de l'Entretien, l'Exploitation et la Règlementation
- M. le Directeur de la Gestion du Territoire
- M. le Chef de l'antenne de Saint-Flour
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Responsable de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Réseaux & Solutions
Impasse Edouard Branly, ZI de la Peyrennière-CS 70435, 53104 Mayenne Cedex.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Maire de Val d'Arcomie.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal.

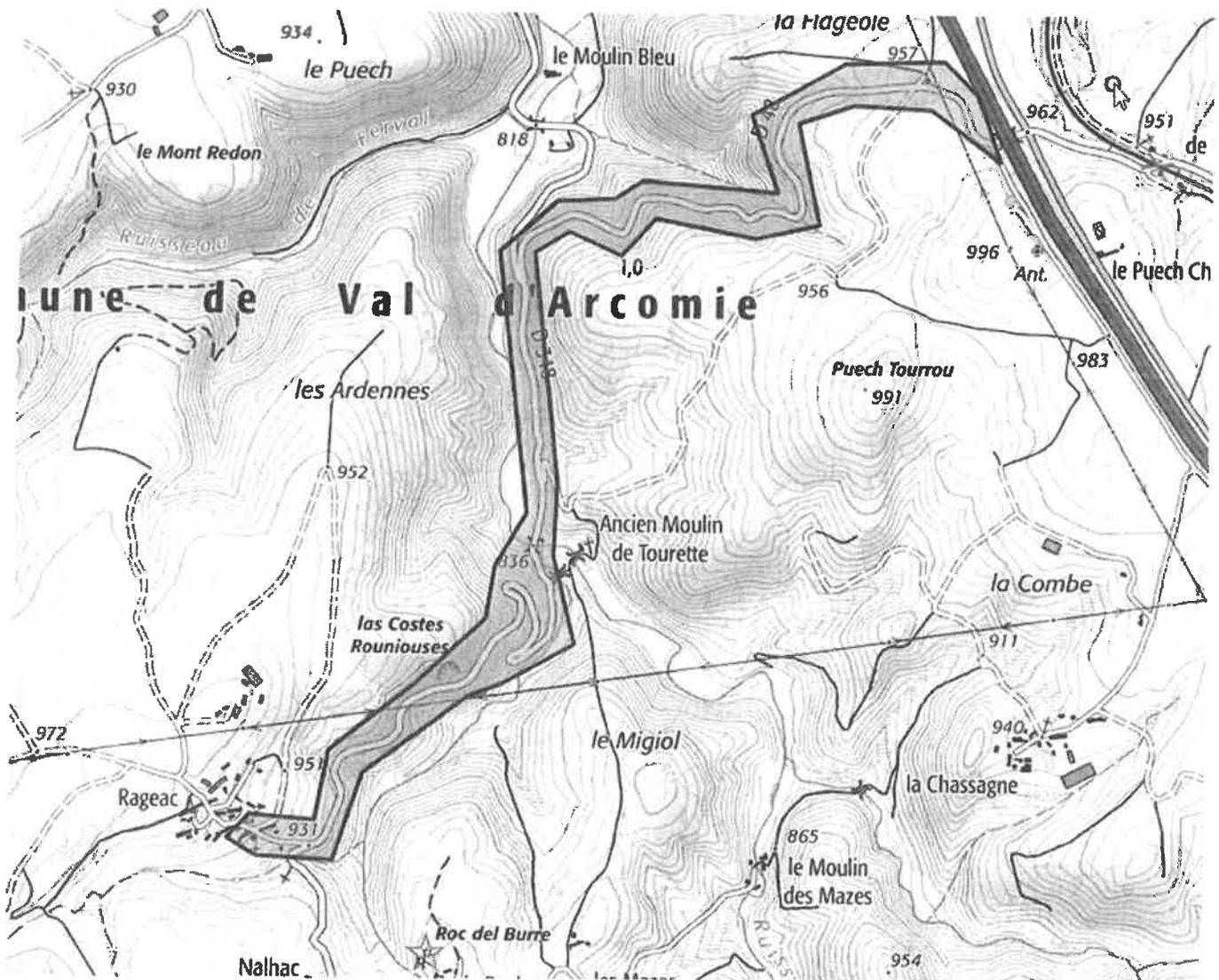
A Saint-Flour le 16 février 2021
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'agence départementale de Saint-Flour


Jean-Noël LAPEYRE

PLAN DE SITUATION

Demande d'Arrêté de Circulation : RD 48 et RD348 – Val d'Arcomie - Rageac (15).

Chantier : Réseau Auvergne Très Haut Débit.



Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation

